

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 612

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« , ainsi que sur les risques inhérents à l'injection de celle-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors des auditions en groupe d'étude fin de vie, certains médecins, qui travaillent en soins palliatifs, nous ont alertés sur le manque de formation d'une partie du personnel médical en matière de sédation profonde et continue. Un manque de formation qui peut parfois conduire à des réveils alors que la personne est censée être sédaturée. En matière d'injection létale, comment est-il possible de dire avec certitude que de tels effets ne se produiront pas et n'aggraveront pas par plus encore la santé du patient ? Y a-t-il une étude à ce sujet ? Comment seront formés les professionnels qui accompagneront les personnes qui souhaitent mourir pour éviter qu'elles ne puissent éventuellement se retrouver dans des situations de souffrances plus insupportables encore ? Il semble qu'à aucun moment cette éventualité ne soit évoquée. C'est étonnant au regard de la nouveauté de cette procédure létale.